

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° BCTE-2017- 251 du 22 décembre 2017 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Loire amont

Le préfet de l'Ardèche, Le préfet de la Loire, Le préfet du Puy-de-
Dôme, Le préfet de la Haute-
Loire,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE), approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Loire, le préfet de la Haute-Loire et le préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant Loire amont et désignant le préfet de Haute-Loire, préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral signé par le préfet de la Haute-Loire du 17 mars 2017 portant renouvellement pour une durée de six années de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Loire amont ;

VU le projet de SAGE Loire amont validé par la CLE le 8 juillet 2015 ;

VU les consultations engagées le 9 novembre 2015 auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux du Livradois-Forez, des Monts d'Ardèche et les avis exprimés ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute-Loire du 6 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, préalable à l'obtention d'une approbation du SAGE Loire amont ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 20 juillet 2017 ;

VU la délibération du 12 septembre 2017, prise en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, par laquelle la CLE du SAGE a adopté le SAGE Loire amont ;

VU la transmission du 31 octobre 2017 au préfet de la Haute-Loire, du SAGE Loire amont, par le président de la CLE du SAGE, accompagné de la délibération du 12 septembre 2017 par laquelle la CLE a adopté le SAGE et la déclaration prévue au 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SAGE Loire amont est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal affiché dans le SDAGE Loire-Bretagne est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et qu'il contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, définis dans le SDAGE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Loire amont conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Loire et du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTENT

Article 1er : Approbation du schéma

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Loire amont annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- le règlement.

Article 2 : Information du public, diffusion et publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du (des) site(s) internet où le SAGE Loire amont peut-être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées par le SAGE Loire amont.

Le SAGE Loire amont approuvé, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfetures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le SAGE Loire amont approuvé est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire amont est transmis, aux présidents du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, des conseils départementaux de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, aux maires des 172 communes incluses en tout ou parties à l'intérieur du périmètre du SAGE Loire amont, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, à la préfecture de la région Centre Val de Loire (préfecture coordinatrice de bassin).

ARTICLE 3 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Loire et du Puy-de-Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Loire amont et les maires des 172 communes concernées sont chargés en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 décembre 2017

Le préfet de l'Ardèche,
signé

Alain TRIOLLE

Le préfet de la Loire,
signé

Evence RICHARD

Le préfet du Puy-de-
Dôme,
signé

Jacques BILLANT

Le préfet de la Haute-
Loire,
signé

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.